

Actualisé le 15.07.19

Espagne (Andalousie)



Nom de l'instance de régulation Consejo Audiovisual de Andalucía (Conseil Audiovisuel de l'Andalousie, Andalusia Broadcasting Council)
Adresse : Avda. República Argentina nº26, 1ª Planta, C.P. 41011, Sevilla-España
Téléphone : +34 955 407 300
Fax +34 955 407 327
Courrier électronique info.caa@juntadeandalucia.es
Page d'accueil <http://www.consejoaudiovisualdeandalucia.es/>

Base légale

Cadre réglementaire: **LEY 1/2004**, de 17 de diciembre, de creación del Consejo Audiovisual de Andalucía. BOE número 12, viernes 14 de enero de 2005, página 1529. BOJA número 254 del 30 de Diciembre del 2004.
DECRETO 219/2006, de 19 de diciembre, por el que se aprueba el Reglamento Orgánico y de Funcionamiento del Consejo Audiovisual de Andalucía.

Mandat de l'organisation /

Domaine de compétences : télévision radio réseaux et infrastructures
 autres: quelconque autre système de transmission de son ou image indépendamment de sa forme d'émission ou technologie employée, gérés directement par l'Administration du Gouvernement de l'Andalousie en vertu de quelconque titre habilitant octroyé par celle-ci, ainsi que ces autres qui, par application de la réglementation en vigueur, restent soumis à la gestion et la tutelle de l'Administration du Gouvernement de l'Andalousie.

Mécanismes de financement : redevance taxes sur l'industrie AV budget de l'État
 financement mixte (prière de préciser):
 autre (prière de préciser): Budget du Gouvernement Régional de l'Andalousie

Composition

Nombre de membres: 11 Durée du mandat: 5 ans Réélection possible:
Proposition des membres: *Les membres du Conseil Audiovisuel de l'Andalousie seront choisis parmi les personnes ayant un prestige professionnel reconnu dans le domaine de la communication audiovisuelle, scientifique, éducatif, culturel ou social.
Le Président sera proposé par le Conseil Audiovisuel de l'Andalousie, parmi ses propres membres, et nommé par le Conseil de Gouvernement*

Nomination des membres: *Election par le Parlement de l'Andalousie par une majorité de 3/5 de ses membres, et nommés par le Conseil de Gouvernement.*

La révocation est-elle possible ? en raison de : Finalisation du mandat.
Renoncement.
Décès.
Cause d'incompatibilité, sans dommage du disposé dans l'article 8.3 de la Loi 1/2004.

*Incapacité déclarée par jugement sans appel.
Inaccomplissement grave dans l'exercice de
ses fonctions.
Condamnation par délit frauduleux déclarée
par jugement sans appel*

Nombre total du personnel: 34

Président(a): Mr. Antonio Checa

Vice Président(e): -

Pouvoirs / Domaine de compétences

Octroi autorisations	analogue hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour les modes de diffusion pour lesquels votre autorité n'est pas compétente concernant l'octroi des autorisations, veuillez indiquer l'autorité responsable s.v.p. : Ministère Régional de la Présidence du Gouvernement Andalou pour les autorisations analogue et numérique hertzien.

Le Consejo Audiovisual de Andalucía n'a pas les compétences directes pour octroyer les autorisations analogue et numérique hertzien, mais il doit émettre des rapports obligatoires sur les propositions de cahiers des charges relatives aux processus d'octroi autorisations dans le domaine audiovisuel, "sur les propositions présentées dans les concours d'octroi de concessions pour la gestion de stations d'émission de radiodiffusion sonore et de télévision », en ce qui concerne la composition actionnariale des opérateurs ", et " sur les propositions de résolution dans les processus de renouvellement, de révocation, d'autorisation de changement d'actionnariat et de transfert de titulariat de concessions dans le domaine audiovisuelle ".

Déclaration des éditeurs/ distributeurs/ opérateurs de réseaux	analogue hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour les modes de diffusion pour lesquels votre autorité n'est pas compétente concernant la déclaration, veuillez indiquer l'autorité responsable s.v.p. :
Merci d'ajouter toute information jugée nécessaire:

Gestion du spectre radioélectrique

		national	régional	local
Contrôle des	radiodiffuseurs privés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	radiodiffuseurs publics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion des plaintes	<input checked="" type="checkbox"/>			
Sanctions	<input checked="" type="checkbox"/> avertissement	<input checked="" type="checkbox"/> amende		<input checked="" type="checkbox"/> diffusion à l'antenne d'un communiqué
	<input type="checkbox"/> retrait de l'autorisation	<input type="checkbox"/> suspension de l'autorisation	<input type="checkbox"/> réduction de la durée de l'autorisation	
	<input checked="" type="checkbox"/> suspension d'un programme / d'une émission			
	<input checked="" type="checkbox"/> autre: Le Consejo Audiovisual de Andalucía n'a pas les compétences directes pour le retrait, la suspension, la réduction de la durée de l'autorisation, mais il exerce des activités de contrôle. C'est-à-dire que le Consejo Audiovisual de Andalucía peut émettre des rapports et solliciter auprès de l'administration compétente (Ministère Régional de la Présidence du Gouvernement Andalou) le retrait, la suspension, la réduction de la durée de l'autorisation.			
Pouvoir réglementaire	<input type="checkbox"/> codes de conduite	<input type="checkbox"/> règles (prière de préciser):		
	<input checked="" type="checkbox"/> autre: Promotion, élaboration et diffusion de codes déontologiques et l'adoption de règles d'autorégulation. Le Consejo Audiovisual de Andalucía se considère particulièrement impliqué dans l'appui, comme il est établi dans l'art. 13 de la Loi de création 1/2004, et l'exercice de travaux de conciliation entre les institutions, les agents du système audiovisuel et la société, art. 19.			
Pouvoir consultatif	<input checked="" type="checkbox"/> prière de préciser les domaines soumis au contrôle: Le Consejo Audiovisual de Andalucía a des fonctions consultatives à la demande du Parlement Régional, du Conseil de Gouvernement et des entités locales (Municipalités) sur ses domaines de compétences.			
Pouvoir de nomination (par exemple Président des chaînes publiques)	<input type="checkbox"/> prière de préciser:			
Contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> prière de préciser les domaines soumis au contrôle: Contrôle des contenus et de la publicité sur les systèmes de transmission de son ou image (TV et radio) indépendamment de la forme d'émission ou technologie employée, gérés directement par l'Administration du Gouvernement de l'Andalousie en vertu de quelconque titre habilitant octroyé par celle-ci, ainsi que ces autres qui, par application de la réglementation en vigueur, restent soumis à la gestion et à la tutelle de l'Administration du Gouvernement de l'Andalousie.			
Autres	<input type="checkbox"/> prière de préciser:			

Merci d'ajouter toute information jugée nécessaire:

ⁱ Par « redevance », nous entendons la taxe pour droit d'usage assise sur les récepteurs de télévision généralement acquittée par la population dans son entier. « Taxes sur l'industrie AV » recouvre tous les mécanismes de financement basés sur une contribution de la part des radiodiffuseurs, tels que par exemple les « droits de licences », c'est-à-dire les sommes d'argent acquittées par le radiodiffuseur afin d'être autorisé à conduire son activité de radiodiffusion et les taxes sur les fréquences.